

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25T050

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course cycliste « TOUR DE LA PROVENCE » le vendredi 14 février 2025.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par monsieur Vincent PENTA, Directeur Technique et Sécurité Tour de la Provence, Directeur Associé Groupe Carma ;

Considérant que cette course se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 14 février 2025 de 08h00 à 20h00, se déroule la course cycliste « Tour de la Provence » sur certaines voies de la commune ;

Article 2 : Le stationnement et la circulation est interdit de 15h30 à 17h30, sur le parcours de la course défini selon le plan annexé

-Avenue Henri Dunant à hauteur du numéro 13 de la rue Rébuty, en direction de l'intersection du boulevard Félix de Kérimel ;

-Boulevard Félix de Kérimel, au boulevard Charles de Gaulle et rue Jean Louis Caldéron ;

Article 3 : A cette occasion, un dispositif de sécurité particulier de protection du mobilier urbain est effectué selon le plan annexé par les services de la Métropole par des cônes de Lubeck ;

Article 4 : La circulation et le stationnement est interdit de 08h00 à 20h00, sur le site d'arrivée défini selon le plan annexé ;

-Boulevard Félix de Kérimel : de l'entrée du C.S.E AIRBUS (seconde entrée) à la rue Jean Louis Caldéron

-Rue Jean Louis Caldéron : de l'entrée du C.S.E AIRBUS au boulevard Félix de Kérimel

Article 5 : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation de ces manifestations ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la Circonscription de Sécurité Publique de



Vitrolles-Marignane, Monsieur le Responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 31 Janvier 2025

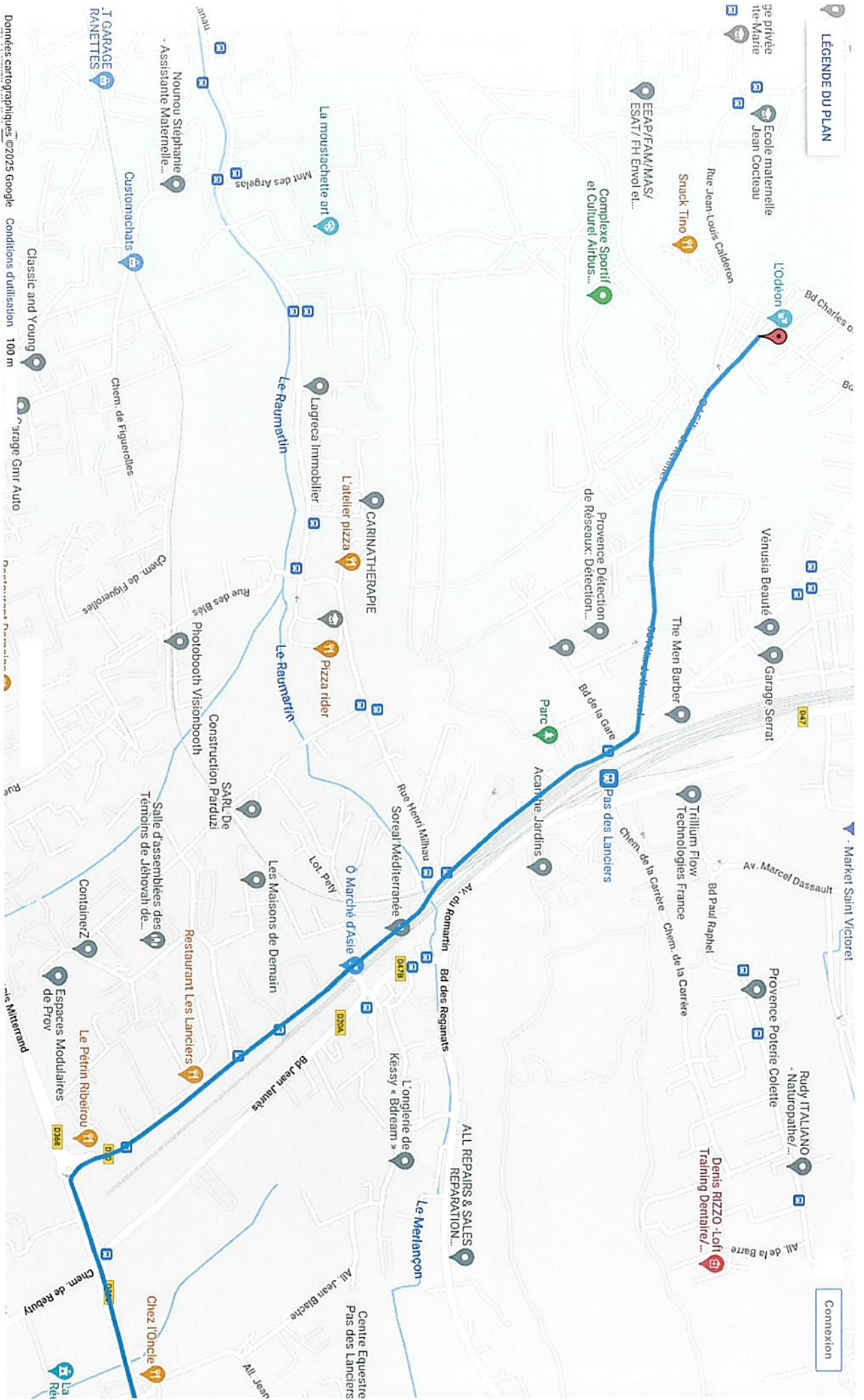
Le Maire,
Eric Le DISSES



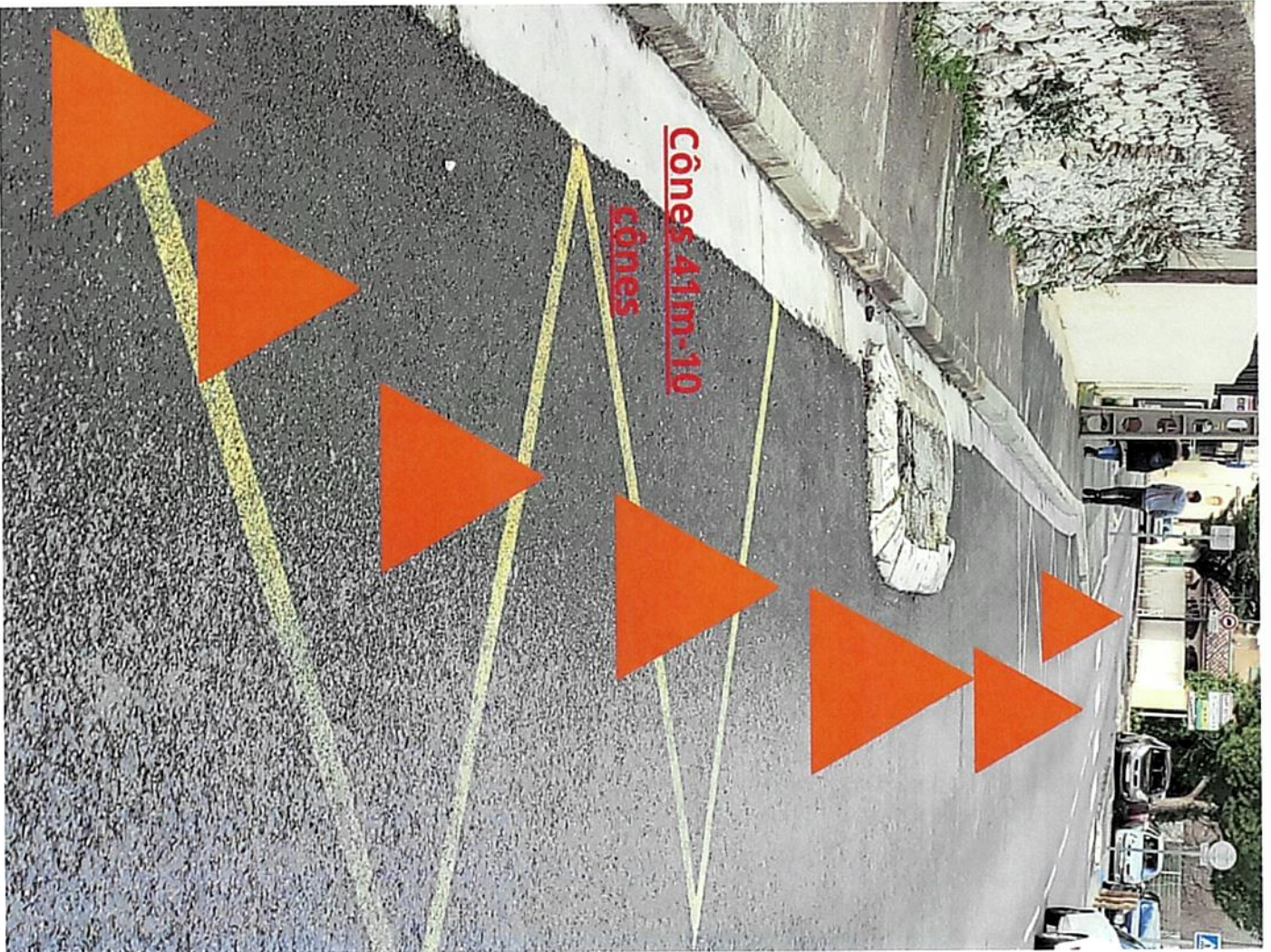
Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

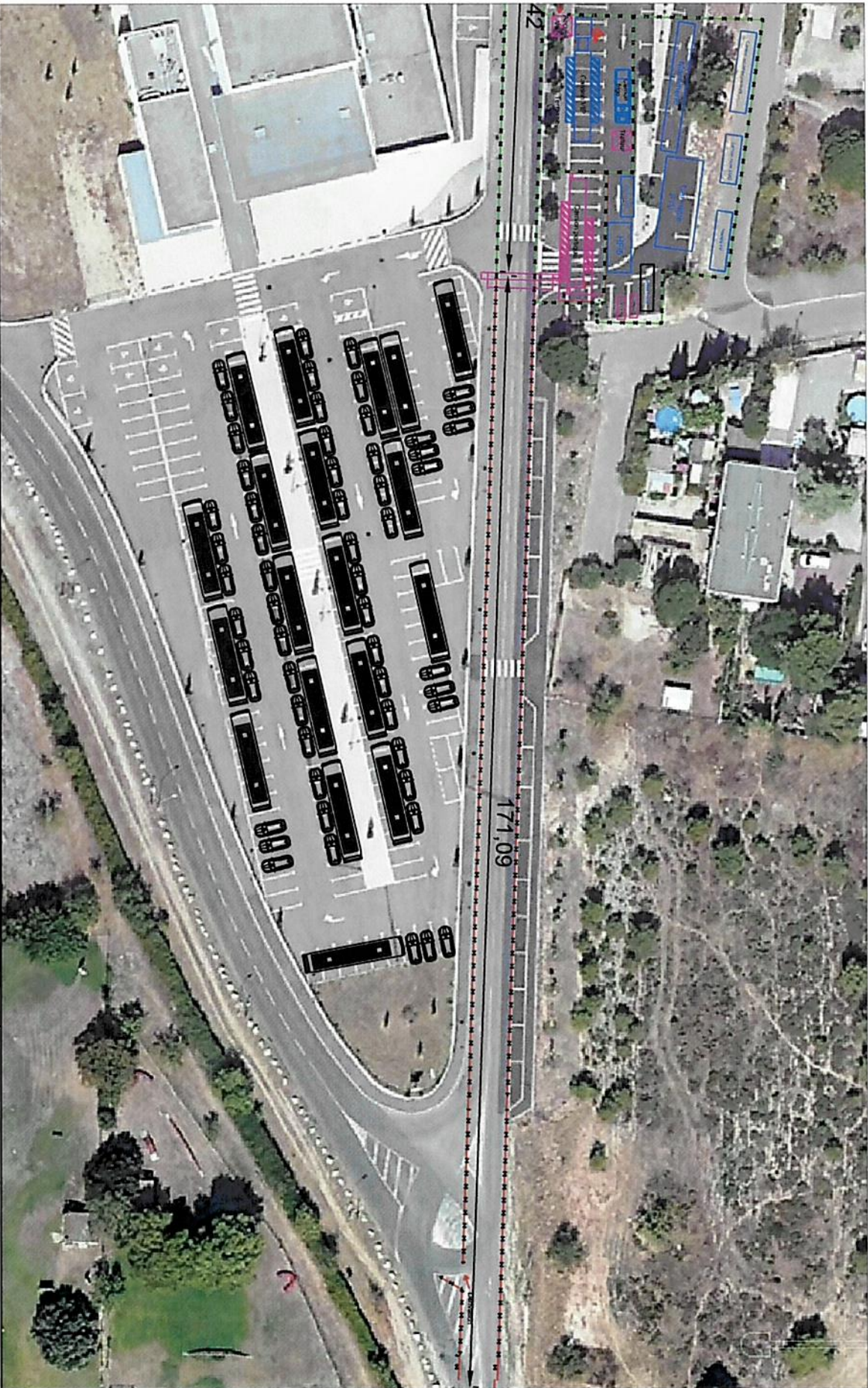
LEGENDE DU PLAN

- ge privée
- Ecole maternelle Jean Cocreau
- Rue Jean Louis Cabanon
- Snack Tino
- EEAR/FAM/MAS/ESAT/ FH Envoy et...



Connexion





Légende :

-  Barrieres vaubans
-  Barrieres inclinees
-  Toilette chimique
-  Lave-main
-  Bus equipes
-  Voitures DS

Tour de la Provence 2025
Étape 1 - Saint-Victoret - Village arrivée

TDP25_map_saintvictoret_v2_dwg

Date : 15/01/2025

Page : 2/5

AYMONNIER Benjamin
 06.34.44.72.36